

MOTION DE PROCEDURE SUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Honorable Président, Madame et Messieurs les membres du Bureau, chers collègues,

Je voudrais au nom des signataires de la présente (.....), vous faire part de notre démarche de modifier 2 articles de notre Règlement Intérieur sur ce qui concerne les commissions permanentes.

Vous vous souviendrez que du haut de cette tribune, j'avais déjà lors de l'adoption du RI, suggéré certaines modifications. La 1^{ère} concernait l'ajout de la « commission aménagement du territoire et infrastructures ». La 2^{nde} concernait la « Commission des affaires économiques », ainsi que la définition des sous commissions.

Si nous revenons là-dessus ce jour, c'est essentiellement pour les raisons suivantes :

1. L'amendement proposé avait trouvée l'assentiment de la plénière, mais lors de sa rédaction, cet ajout n'y figurait plus.
2. Depuis la mise en place de l'Assemblée Nationale, les structures de travail ne sont pas encore opérationnelles, mais suivant le calendrier de la présente session ordinaire, il est question de la répartition des députés au sein des commissions ainsi que le choix de ceux qui dirigeront ces grandes commissions de 70 personnes.
3. Pourtant , l' article 37 du RI , en son alinéa 2 dit que chaque commission est subdivisée en sous commission.
4. Au risque de perdre encore beaucoup de temps pour la mise en œuvre des commissions permanentes, composées chacune de 5 membres du bureau, nous proposons que la plénière se prononce sur les sous commissions, qui auront également leurs bureaux de 5 membres.
Cela aura l'avantage d'occuper réellement tous les députés et de spécialiser chacun dans son domaine respectif.
5. **Les Députés doivent se spécialiser dans des domaines différents**, commencer à **faire de recherches** sur les états de lieux actuels , **les comparer** avec ceux des autres pays et **proposer alors des textes de loi appropriés et incitatifs**.
Les Parlementaires **devront CONNAÎTRE les matières à traiter par un travail de recherche, de comparaison, d'Anticipation, de proposition, que de SUBIR en réagissant par la création des commissions spéciales et des sous commissions**.
Cela est fondamental pour **marquer la rupture et devenir DYNAMIQUE**.

Maintenir un flou sur nos organes de fonctionnement, continue de nous faire perdre du temps sans aller à l'essentiel de ce que nous avons promis à nos électeurs, aux 20 millions de congolais qui nous ont mandatés.

6. Il est important de **DEFINIR les sous structures et les matières appartenant aux commissions permanentes afin de donner cet élan de recherche du renouveau et de ne pas continuer sur les mêmes sentiers battus**.
7. Nous maintenons la demande d'ajout de la « Commission des Affaires économiques » car, nous ne serons pas efficaces en mélangeant les affaires qui concernent les finances de l'Etat, son Budget, ses entreprises et les secteurs de la production.
L'Etat a d'ailleurs adopté l'option de se désengager du secteur de la production pour le laisser au secteur privé. Les Deux partenaires ne peuvent trouver de solutions dans un cadre concurrentiel ; Quoi de plus normal que ce secteur soit pris en main au sein de l'

Assemblée Nationale afin de lui procurer des cadres réglementaires qui lui permettront de quitter le secteur de **l'informel**.

8. Le secteur privé pourra ainsi participer pleinement au budget de l'Etat. Nous **héritons des textes réglementaires de la colonisation, et quelques uns rédigés et adoptés bien souvent sans analyse de leurs impacts.**

L' Economie et le développement sont au plus bas. **Quelques textes « arrêtés ministériels », « mesures d'applications » se juxtaposent ; et durant plus de 5 ans les organisations politico-militaires ont créés des textes qui continuent à être appliquées en concurrence avec celles du Gouvernement Central.**

Aujourd'hui, l'Etat congolais n'a **pas défini une politique de promotion du secteur privé dans tous les domaines de la vie socioéconomique.**

Voilà pourquoi le nouveau Parlement de la 3^{ème} République ne doit pas fonctionner avec les mêmes mécanismes que dans le passé.

Il n'est point besoin de faire le constat que la RDC est positionnée parmi les pays les moins attrayant à l'investissement tant national qu'international.

Chaque domaine de la vie socioéconomique devra être représenté au sein du Parlement pour mettre en place des réglementations et de contrôler si les résultats attendus sont perceptibles.

La Commission ECOFIN ne peut prétendre travailler en même temps sur les matières Gouvernementale, Entreprises Publiques, Finances et Budget publics et la relance des activités économiques.

Elle a d'ailleurs en charge de faire rapport trimestriellement de l'exécution du Budget. Ce qui l'occupera pleinement.

Les priorités suivant le programme du Chef de L'Etat et de son Gouvernement étant les réformes et le développement en matières d'Infrastructure, Energie, Investissement, Emplois, Education, Santé, nous ne pouvons accepter d'être STATIQUE. Le programme du Gouvernement devra reposer sur des cadres et réglementations efficaces et modernes ; au risque de nous rejeter la faute en cas de manque de performances et des résultats attendus.

Les propositions des Commissions tels qu'ils vous sont décrits plus bas sont d'application à ce jour par l'Assemblée Nationale Française, qui malgré son état d'avancement en démocratie et sur le plan économique, continue encore à penser à des reformes pour mieux faire face à la concurrence mondiale.

Si le peuple congolais se plaint d'être trompé ou spolié, il ne faut pas que ses Représentants attendent de traiter des matières qui concernent l'avenir de notre nation, après qu'il y ait eu des failles.

C'est pourquoi, nous demandons que le chapitre 3 et les articles 36 et 37 soient stipulés de la sorte :

Proposition :

Section 1^{ère} : Des Commissions Permanentes.

Art 37 :

L'Assemblée Nationale crée en son sein, les Commissions Permanentes qui suivent. Les Commissions sont subdivisées en sous commissions, et devront correspondre aux matières traitées par les portefeuilles ministériels du Gouvernement Central ou

Provincial et des Institutions nationales ou services publics:

1. Commission Politique, Administrative et Juridique :

1. A. Sous commission Administration du Territoire :
*Lois constitutionnelles, organiques et électorales ;
Règlement et organisation judiciaire ;
Administration des territoires et décentralisation ;
Police*
2. B. Sous commission Justice et Bonne Gouvernance :
*Législation civile, administrative et pénale ;
Pétitions ;
Bonne Gouvernance et lutte contre les antivaleurs.
Reforme de la Fonction Publique*

2. Commission de l' Economie Générale, Finance et Planification :

- 2.A. Sous Commission Economie et Finances
*Budget de l'Etat ;
Monnaie, activités financières intérieures et extérieures ;
Domaines de l'Etat.*
2. B. Sous Commission Portefeuille
*Contrôle financier des entreprises publiques ;
Partenariat et Privatisation*
2. C. Sous Commission Planification
Programmes et Planification ;

3. Commissions Sociale et culturelle :

3. A. Sous Commission Humanitaire
*Protection des populations,
Activités des ONG, assistances
Promotion sociale
Droits de l'homme*
3. B. Sous Commission Santé et bien être
*Santé publique
Jeunesse et sports, activités culturelles
Sécurité sociale, pensions
Femme et Familles
Travail et emploi*
3. C. Sous Commission Enseignement
*Enseignement et recherche
Formation professionnelle ;*

4. Commissions des relations extérieures :

4. A. Sous Commission Relations extérieures
*Relations internationales, Politiques extérieures ;
Coopération ;*
4. B. Sous Commission Zones d'échanges
Intégration sous régionale ;

Traités et accords internationaux.

5. Commission Défense et Sécurité

5. A. Sous Commission Reformes et Organisation

*Organisation générale de la défense ;
Politique de coopération et d'assistance dans le domaine militaire ;
Plans à long terme des armées ;
Service national
Justice militaire.
Effectifs et statuts*

5. B. Sous Commission Equipements

*Industries aéronautique, spatiale et d'armement ;
Etablissements militaires et arsenaux ;
Domaine militaire ;*

6. Commission de l'environnement, et ressources naturelles :

6. A. Sous Commission Faune et Flore

*Gestion des Forêts
Gestion de l'eau
Promotion bio diversité*

6. B. Sous Commission Tourisme ;

*Protection et aménagement des sites naturels
Politique touristique*

6. C. Sous Commission Ressources naturelles

*Recherches et promotions;
Politique de gestion des richesses naturelles*

7. Commission de l'aménagement du territoire et Infrastructures :

7. A. Sous Commission Aménagement du territoire et urbanisme ;

*Plans d'aménagements des villes et cités
Réglementations urbanistiques*

7. B. Sous Commission Equipements

*Travaux publics, mobilité
Ponts et chaussées ;
Ports, voies fluviales, lacustres*

8. Commission des affaires économiques

8. A. Sous Commission Production et autosuffisance alimentaire & Promotion économique

*Agriculture, pêche et élevage ;
Préférence nationales et protection des congolais
Dette intérieure et réparations*

8. B. Sous Commission Mines & Energie

*Production artisanale
Production industrielle
Hydrocarbure
Energies renouvelables
Hydro électricité*

8. C. Sous Commission PME, Commerce & Industries

*Production, commerce interprovinciaux
Commerce intérieur et extérieur, artisanat
Douanes
Micro finance
Recherches techniques
Zones franches*

8. D. Sous Commission Communication, nouvelles technologies

*Téléphonie Internet & nouvelles technologies
Média de Communication*

En cas de nécessité, l'Assemblée Nationale peut, sur proposition de son Bureau, à la demande du Gouvernement, ou d'un groupe de plus de 50 députés, créer d'autres commissions permanentes.

Art 38 :

Les Commissions comprennent un nombre égal des députés. Les sous commissions comprennent un nombre plus ou moins égal de membres. En cas de création de nouvelles commissions permanentes, le Bureau de l'Assemblée Nationale demande aux commissions existantes une nouvelle affectation au prorata des effectifs des commissions existantes.

Le Président de l'Assemblée Nationale est de droit membre de chacune des Commissions et Sous commissions.

Tout député fait partie d'une Commission et d'une sous commission. Toutefois, il peut participer, sans voix délibérative, aux travaux d'une Commission ou Sous commission autre que celle dont il est membre.

Pour le Groupe Parlementaire **FORCES DU CENTRE**

BAMANISA JEAN SAIDI

Date	Nom & Post nom	Groupe Parlementaire